

**Arrêté n°2023-150 désignant le secrétariat de la Section disciplinaire du Conseil
académique compétente à l'égard des usagers**

La Présidente de l'Université Lyon 2

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 811-24 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université ;

Vu la délibération n°2023-02 du Conseil académique siégeant en formation plénière le 27 mars 2023 aux fins de procéder à la désignation des membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil académique siégeant en formation plénière le 22 mars 2021 aux fins de procéder à la désignation du Président et des Vice-Présidents de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et à la désignation du Président et du Président suppléant de la Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Vu l'arrêté n°2021-155 en date du 18 juin 2021 portant désignation de M. Gilles Malettras en qualité de secrétaire des deux Sections disciplinaires de l'établissement ;

Arrête :

Article 1 :

Mme Jennifer RIDGERS, *chargée d'affaires juridiques*, est désignée secrétaire de la Section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1^{er}, M. Gilles MALETRAS, *Directeur adjoint des affaires juridiques*, siégera en qualité de secrétaire auprès de ladite Section.

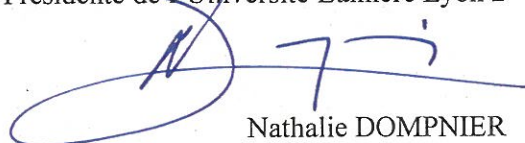
Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Il prend effet à compter du 5 mai 2023.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-155 seulement en ce qu'il concerne le secrétariat de la Section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023,

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Modalités de recours contre le présent arrêté : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.